Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2417

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	**Avenant n° 1 au mandat foncier confié à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret et des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Industrie à Vaise, il est prévu la requalification des rues Joannès Carret et des quais du Commerce et Paul Sédaillan. Dans ce cadre, l'acquisition d'un certain nombre de propriétés est nécessaire.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a confié à la SERL un mandat foncier d'une durée de trois ans en vue de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et immeubles situés dans le périmètre défini en objet,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation et aux relogements des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et la remise en état des sols.

Ce mandat arrive à échéance alors que toutes les missions n'ont pu être réalisées. En effet, la procédure de DUP nécessaire aux dernières acquisitions se heurte à des difficultés non imputables à la SERL.

Il est donc proposé de procéder au renouvellement de ce mandat pour une durée de quatre ans afin de permettre l'engagement des procédures nécessaires aux acquisitions, évictions et démolitions prévues dans le cadre du projet.

La SERL a déjà réalisé dix acquisitions correspondant à une dépense de 1 059 865 € HT. La rémunération versée à ce titre s'élève à un montant de 75 141 €.

Le renouvellement du mandat porte sur vingt acquisitions, trois relogements, quatre évictions commerciales et cinq démolitions pour un montant total de dépenses de 3 429 960 € HT (voir annexes 1 et 2).

Les modalités de rémunération de la SERL restent inchangées à l'exception des frais de transactions qui, du fait de la réduction du nombre d'acquisition, se trouvent proportionnellement diminués.

Par conséquent, la SERL perçoit la rémunération suivante au titre de ses diverses missions de mandataire :

- les acquisitions : 2 285 € HT par dossier, soit pour vingt dossiers 45 700 € HT,
- les évictions commerciales : 2 285 € HT par dossier, soit pour quatre dossiers 9 140 € HT,
- les relogements : 1 525 € HT par dossier, soit pour trois dossiers 4 575 € HT,

- les travaux de démolition et la mise en état des sols : 7 % du montant TTC des travaux engagés, soit 14 000 € pour un montant de démolition évalué à 200 000 €,
- les frais fonctionnels : 762 € HT par mois, soit pour quatre ans (48 mois) 36 576 €,
- les frais de dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) : 1 525 € HT par dossier, soit pour deux dossiers 3 050 €,
- les frais de transactions : 85 749 € HT (soit 2,5 % du montant total des dépenses).

Ainsi, la prestation de la SERL pour les années 2005 à 2008 peut être évaluée à 198 790 € HT, y compris les frais fonctionnels et de dossier DUP.

Ce coût correspond à une rémunération de l'ordre de 5,80 % par rapport aux dépenses totales qui seront engagées (3 429 960 € HT).

Ainsi, la totalité de la prestation de la SERL au titre du mandat initial et l'avenant présenté pour les années 2001 à 2008 s'élève à 272 161 € HT pour un total de dépenses de 4 557 375 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier le dernier paragraphe du rapport comme suit :

Ainsi, la totalité de la prestation de la SERL au titre du mandat initial et de l'avenant présenté, pour les années 2001 à 2008, s'élève à 273 931 €HT pour un total de dépenses de 4 489 825 € HT ;

au lieu de :

Ainsi, la totalité de la prestation de la SERL au titre du mandat initial et l'avenant présenté pour les années 2001 à 2008 s'élève à 272 161 € HT pour un total de dépenses de 4 557 375 € HT ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve l'avenant au mandat foncier confié à la Serl.

3° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

4° - Le montant des dépenses engagées par la SERL au titre du mandat foncier ainsi que le montant des dépenses correspondant à sa rémunération sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 2005 et suivants - comptes 211 800 et 238 100 - fonction 824 - opération n° 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,